



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : **Florian MARCHANT**

La Roche sur Yon, le 01 décembre 2023

Unité départementale de la Vendée
florian.marchant@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.72.74.78.20
N/Réf : D23.0515

Objet : Réexamen et mise en conformité au titre de la directive IED

Madame la Directrice,

Vos installations, exploitées aux Achards, sont visées par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED, au titre de la rubrique principal 3642 et du BREF principal FDM. Le périmètre IED correspond au périmètre des installations visées par les prescriptions de votre arrêté préfectoral complété. En application de l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, vous avez transmis le 9 février 2021 un dossier de réexamen IED, complété en dernier lieu le 2 novembre 2023. Un rapport de base a été transmis en 2014 et mis à jour en 2017 lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation. Ce dernier a été instruit par l'inspection des installations classées dans ce cadre et l'arrêté d'autorisation comporte des prescriptions concernant la surveillance des sols et des eaux souterraines.

Après examen de l'inspection des installations classées, je vous informe que le dossier transmis peut être jugé complet et recevable. En effet, il comporte l'ensemble des éléments prévus aux articles R.515-71 et R.515-72 du Code de l'Environnement.

Considérant votre engagement de mise en conformité de vos installations au regard des conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à vos installations, au plus tard le 4 décembre 2023 ;

Considérant l'absence de demande de dérogation et de demande d'aménagement des meilleures techniques disponibles applicables ;

Considérant l'absence de propositions de techniques alternatives ;

**LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE
6 RUE DE L'OCÉAN
85150 LES ACHARDS**



Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h15
Tél. : 02.72.74.78.20
Adresse : Cité Travot – 10 rue du 93ème RI, 85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Considérant que l'arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fixe les prescriptions applicables au titre de la décision d'exécution 2019/2031 de la commission européenne, sans préjudice des prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux en vigueur encadrant l'exploitation de vos installations ;

Considérant l'absence de demande de dérogation aux prescriptions l'arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions en vigueur au regard des critères du point III de l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement ;

Conformément à l'article R. 515-73 du Code de l'Environnement ;

Le réexamen au titre de l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement, conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions applicables à vos installations par arrêté préfectoral.

Les MTD identifiées dans votre dossier de réexamen sont susceptibles de faire l'objet de contrôle conformément aux articles L. 514-4 et suivants du Code de l'Environnement.

Je vous rappelle par ailleurs que l'arrêté ministériel du 27 février 2020 précité s'applique de plein droit à vos installations à compter du 4 décembre 2023. Par ailleurs, je prends note que le paramètre chlorures sera surveillé annuellement dans les rejets aqueux du site.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet par délégation
Pour la directrice
L'adjointe à la cheffe de l'unité départementale



Karine BIZARD

Copie à : Préfecture de la Vendée